

COMMUNE

de

GAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

.....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal :
74240

OBJET

N° 2012R152

REGLEMENTATION

RELATIVE AUX
FEUX DE JARDINS

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1311-1 et suivant du Code de la Santé publique,
VU le Règlement Sanitaire départemental, notamment les articles 37 et 84,
VU la circulaire NOR DEVR 1115467C du 18 Novembre 2011,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la pratique des feux de jardin, dans le souci de sécurité et de salubrité publique,
CONSIDERANT que les émissions de fumée sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique,
CONSIDERANT que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté pouvant s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés n°2009R53 du 30 mars 2009 et 2012R150 du 19 juillet 2012.

ARTICLE 2 : Il est interdit de brûler tout déchet.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 2, il est autorisé le brûlage des branches porteuses de chenilles processionnaires. Une demande d'autorisation préalable devra être déposée en mairie avant toute destruction.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi

ARTICLE 5 : Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation de présent arrêté sera transmise à Monsieur de Sous Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture le :
20/07/12
- de sa publication le :
20/07/12
- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 20 juillet 2012



Le Maire,

Renée MAGNIN

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20120720-12R152-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2012